

Délibération CA 2024 / 11 / 05 – 9

Point 11 de l'Ordre du Jour :

DÉSIGNATION, pour un MANDAT de 3 ANS, d'UN REPRÉSENTANT (HOMME ou FEMME) de L'UNIVERSITÉ de LORRAINE, appelé à SIÉGER au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION et de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) « TECHNOPOLE Henri-POINCARÉ

Document transmis aux Administrateurs

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité **M. Jérôme STERPENICH** comme représentant de l'Université de Lorraine, appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) « Technopôle Henri-Poincaré.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 novembre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le - 8 NOV. 2024
- mise en ligne sur l'intranet le 6 novembre 2024
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 NOV. 2024

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.